

**PROCES-VERBAL  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, située au 1 rue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 1er mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance** : M. Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance** : M. Patrick GAUDUBOIS

**Siégeaient au Bureau Communautaire :**

Monsieur CHARRIER Philippe,  
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc,  
Monsieur DUMOULIN François,  
Monsieur GAUDUBOIS Patrick,  
Madame JAUNET Christelle,  
Madame LOISELEUR Pascale,  
Madame LUDMANN Véronique,  
Monsieur MARECHAL Guillaume,  
Monsieur MELIQUE Jacky.

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 09 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**ORDRE DU JOUR**


---

01 - Désignation du secrétaire de séance,

02 – Demande de subvention au titre du programme Hauts-de-France FEDER pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du schéma des voies cyclables,

03 – Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise & l'Association SUD OISE RECYCLERIE,

04 - Questions diverses.

| Paraphes                                                                              |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
|  | PG |

## 01- Désignation du secrétaire de séance

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DÉSignent** Monsieur Patrick GAUDUBOIS, secrétaire de séance.

## 02. Demande de subvention au titre du programme Hauts-de-France FEDER pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du schéma des voies cyclables.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur François DUMOULIN, Vice-Président, expose aux membres du bureau** que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a sollicité le Parc Naturel Oise Pays de France (PNROPF) pour la réalisation d'un schéma des voies cyclables à l'échelle intercommunale. Cette étude a été financée à 80% par le PNR OPF qui, à travers ces actions, promeut une politique de déplacements responsables face au changement climatique. Cet enjeu a été classé prioritaire par le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSSO puisque le diagnostic identifie les déplacements comme premier poste d'émission de gaz à effet de serre (45% des émissions).

L'objectif de ce schéma a été de définir des itinéraires continus, structurés et sécurisés afin de permettre la pratique quotidienne et touristique des mobilités douces. A partir de ce schéma, la collectivité pourra sécuriser la pratique cyclable sur son territoire, proposer de nouveaux itinéraires et encourager les modes de déplacements doux au quotidien.

La réalisation de la première tranche nécessite de déposer une demande de subvention auprès du FEDER au titre de Programme 2021-2027 - Mobilité :


- Type d'action 1 : *Accompagner les changements de comportements et accroître des modes alternatifs à la voiture individuelle afin de limiter l'impact écologique des déplacements quotidiens.*

Un dossier de demande de subvention sera donc déposé pour les voies suivantes :

- Senlis – Aumont-en-Halatte,
- Aumont-en-Halatte – Fleurines,
- Senlis – Parc d'activité des Portes de Senlis.

**Monsieur DUMOULIN** explique que la première phase de la demande de subvention est en cours. Un document écrit des chasseurs est attendu afin d'obtenir la permission de réaliser des travaux sur la partie qui leur appartient. L'entreprise retenue est Eurovia. Le maître d'œuvre est désigné depuis longtemps, il s'agit de Monsieur Poiret, du Cabinet Urbania.

Un sujet reste à régler avec l'Office National des Forêts (ONF) concernant une demande d'empiétement sur leur domaine dans le cadre de la mise en place du dispositif Chaussidou. Pour le moment, et au vu du nombre de passage de vélos, des pictogrammes peuvent être installés. Si les passages augmentent dans le temps, des initiatives seront prises pour rendre la circulation des cyclistes plus sécurisée.

|                                                                                       |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|                                                                                       | Paraphes |
|  | PG       |

**Madame JAUNET** souhaite savoir si les démarches auprès de l'ONF ont été enclenchées. De plus, il était question que les militaires participent au financement.

**Monsieur DUMOULIN** répond que les démarches sont en cours. Concernant les militaires, il n'y aura pas de participation financière de leur part. Une demande de subvention doit être réalisée auprès du FEDER pour compléter le financement qui peut être à hauteur de 80%, pour une valeur de travaux de 800 000 € à 900 000 € par an. Les équipes d'Eurovia sont prêtes à démarrer à deux endroits simultanément.

**Monsieur DE LA BEDOYERE** souhaite connaître la date de démarrage des travaux.

**Monsieur DUMOULIN** explique que le démarrage dépendra de l'accord écrit de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise. Le Vice-Président a été informé de ces travaux.

**Monsieur MARÉCHAL** explique que Monsieur Marc MORGAND, le Directeur, est assez dynamique. Il demande si des blocages sont existants ou si les chasseurs ont préalablement donné leur accord.

**Monsieur DUMOULIN** explique que ceux-ci sont d'accord, avec quelques conditions qui restent à préciser, et qui pourront être exécutées sans problème.

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2017-CC-02-012 du 1<sup>er</sup> février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au président ;


**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 27 septembre 2017,

**Vu** la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphériques ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 09 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

| Paraphes                                                                              |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
|  | 16 |

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à déposer des demandes de subvention au FEDER au titre du Programme 2021-2027 – Mobilité, concernant la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche des voies cyclables établies dans son schéma directeur des voies cyclables.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l’instruction des dossiers.

### **03 – Convention d’objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise & l’Association SUD OISE RECYCLERIE**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur Jacky MÉLIQUE, Vice-Président, expose aux membres du bureau** que la présente convention avec l’Association Sud Oise Recyclerie (SOR) de Villers-Saint-Paul a pour objet de fixer les modalités de partenariat pour la valorisation des déchets par le réemploi.

Monsieur Thierry BROCHOT, Président de Sud Oise Recyclerie a présenté son association lors de la commission Protection et Préservation de l’Environnement du 18 octobre 2022. Il a indiqué être soutenu par trois collectivités territoriales l’ACSO, la CCPOH et la CCLVD ainsi que par l’Europe, l’Etat, la Région Hauts de France, le Département, le SMDO, la Sanef et Convergence France. L’association a pour mission de collecter, débarrasser, remettre en état et revaloriser des objets grâce aux 60 salariés en insertion qui œuvrent dans ce sens.

Grâce aux dépôts d’objets sur le site de Villers-Saint-Paul ou en récupérant les objets de type D3EE ou vêtements dans les bennes que le SMDO a mis à sa disposition gratuitement, la recyclerie participe à l’économie circulaire et au réemploi. Elle réalise un tri puis revend ces objets à bas prix.

A l’issue de cette présentation, les membres de la commission Protection de l’Environnement ont souhaité que le projet de convention soit adopté.


Par cette convention d’objectifs et de moyens, entre l’Association Sud Oise Recyclerie et la CCSSO et d’une durée d’un an renouvelable une fois, l’association s’est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à accompagner la collectivité en participant à la collecte et à la valorisation des déchets par le réemploi, grâce à une politique d’insertion professionnelle des personnes en difficulté.

La commission Protection de l’Environnement a été sensible à la dimension humanitaire et sociale de la démarche. Par son adhésion, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise répond à la nécessité de valoriser les encombrants collectés chez le particulier et actuellement enfouis.

Le coût de l’adhésion pour l’année 2023 est de 0,89 € par habitant (*soit 22 392,40€ par an*). Il comprend la collecte des meubles, objets et DEEE revalorisables et tous les services détaillés dans la convention.

**Monsieur MÉLIQUE** précise qu’actuellement, les encombrants en porte-à-porte posent un problème car le marché avec VEOLIA est restrictif. Il n’est pas possible de modifier le marché en cours sans qu’ils proposent d’importants surcoûts.

Après étude, il a été remarqué que de nombreuses collectivités utilisent des recycleries. En s’approchant de SUD OISE RECYCLERIE, c’est un pas vers l’écologie qui est réalisé.

|                                                                                       |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|  | Paraphes |
|                                                                                       | 16       |

**Madame JAUNET** souhaite connaître le fonctionnement de l'association.

**Monsieur MÉLIQUE** explique que l'association dispose d'une recyclerie mobile afin de collecter et vendre les objets en proposant un service de proximité. Elle se déplace lors d'animations, de foires, de marchés ou de salons.

Des actions de fins de brocante sont également réalisées. Il est proposé aux brocanteurs d'apporter des objets invendus afin qu'ils soient mis en dépôt à la recyclerie.

La recyclerie réalise des animations dans les écoles, auprès des adultes, dispose d'un atelier de réparation de vélos. L'association s'occupe également de débarrasser des maisons sur devis, de réaliser des enlèvements à domicile pour les personnes ne pouvant pas se déplacer. Le service est gratuit pour les plus de 70 ans.

**Monsieur CHARRIER** estime que le principe de la convention est tout à fait louable. Cependant, il y a peu de précision sur les contreparties. Le seul engagement est celui du coût pour la Communauté de Communes. Les interventions et les actions de la recyclerie sur le territoire ne sont pas indiquées. La convention manque cruellement de détails.

**Monsieur MÉLIQUE** explique que le tarif comprend la collecte des meubles et objets revalorisables. La collecte pour les particuliers se fait par appel téléphonique. Il y a un tarif pour les personnes en capacité de se déplacer. La collecte est gratuite pour les plus de 70 ans et les associations. Une benne sera installée à la déchetterie de Barbery afin que les objets revalorisables puissent être amenés directement par les particuliers. Des collectes seront organisées avec certains bailleurs.

**Madame LOISELEUR** explique que cette initiative est complémentaire du système existant. Le système des encombrants oblige des enfouissements, ce que peu de gens savent. Tester la recyclerie est une bonne chose. Il sera nécessaire de bien communiquer à ce sujet auprès des usagers.

**Madame JAUNET** se demande si les gens paieront 20 euros pour la collecte plutôt que de tout mettre sur le trottoir.

**Madame LOISELEUR** pense que les gens suivront cette initiative.


**Madame JAUNET** estime que si un particulier a un sommier à jeter, il attendra que les encombrants passent mais ne paiera pas 15 euros pour qu'il soit récupéré.

**Madame LUDMANN** indique que cette convention est intéressante car elle remplit un des axes du programme du développement durable à l'horizon 2030.

**Monsieur CHARRIER** aurait aimé que ces éléments figurent dans la convention.

**Monsieur MELIQUE** explique que leurs prestations peuvent être adaptées, avec des fréquences à définir.

**Monsieur MARÉCHAL** souligne qu'au regard du document, il est compliqué d'évaluer les actions de la recyclerie qui seront menées sur le territoire. Il conviendra de faire un bilan à la fin de l'année.

| Paraphes                                                                              |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
|  | 14 |

**Monsieur CHARRIER** souhaite qu'en fin d'année, un point soit effectué sur le territoire et non sur leur activité en général de l'association.

**Madame JAUNET** estime que la mention « du territoire » peut être ajoutée sur la convention après « son représentant se réunira avec le président de l'association et sa Direction pour un suivi financier, environnemental et social ».

**Madame LUDMANN** indique que cette mention peut être ajoutée, mais que la convention est entre la CCSSO et la société SUD OISE RECYCLERIE. L'intitulé de la convention est évocateur.

**Monsieur DUMOULIN** demande si de nouvelles informations sont disponibles concernant le projet de recyclerie à Chantilly.

**Monsieur MÉLIQUE** répond que ce projet sortira sans doute d'ici deux ans.

## DÉLIBÉRATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

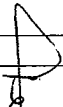
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Considérant** la nécessité de valoriser les encombrants collectés chez les particuliers,

**Considérant** l'avis de la commission Protection et Préservation de l'Environnement du 18 octobre 2022 sur le projet de convention avec l'Association Sud Oise Recyclerie (SOR),

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 09 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **APPROUVENT** la présente convention.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention permettant l'adhésion à l'Association Sud Oise Recyclerie (SOR).

| Paraphes                                                                              |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
|  | FG |

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

**Guillaume MARECHAL**



*Président  
de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Patrick GAUDUBOIS**



*Secrétaire de séance*